

## TABLE DES MATIERES

---

---

1. Ordre du jour.....	1
2. Vérification et Approbation des nouveaux statuts.....	1
2.1 Nouveaux statuts.....	1
2.2 Vote.....	2
3. Annulation de la soirée halloween et ouverture du foyer retardée.....	2

## 1. ORDRE DU JOUR

---

---

Les objectifs de cette réunion sont:

- Vérification et approbation des nouveaux statuts
- Annulation de la soirée halloween et ouverture du foyer retardée

## 2. VERIFICATION ET APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS

---

---

### 2.1 NOUVEAUX STATUTS

---

L'association Flemnet appartient à la fédération Aurore et doit, pour assurer sa mission, se conformer aux règles de cette dernière. En conséquence, nous avons effectué les changements de statuts suivants :

#### **Article 4: Les membres**

L'association se compose:

- De membres adhérents: sont considérés comme tels tous les résidents du CROUS de Versailles dans la résidence universitaire Les jardins de Fleming ayant versé une cotisation annuelle pour l'année en cours, conformément à l'article 5.
- De membres actifs : sont considérés comme tels tous membres adhérents participant à la vie de l'association.
- De membres d'honneur : sont considérés comme tels toutes personnes ayant rendu des services à l'association reconnus par le conseil d'administration par un vote à la majorité simple, ou ayant été président de l'association. Les membres d'honneur non adhérent n'ont pas le droit de vote.

#### **Article 5: Les adhésions**

Un formulaire d'adhésion, fournit par l'association à tous les candidats, doit être rempli et signé afin d'obtenir le statut de membre de l'association. Il devra alors s'acquitter d'une cotisation dont le montant est fixé par l'association après concertation avec la fédération Aurore.

Les membres actifs et les membres d'honneurs sont exonérés de cotisation.

Une cotisation supplémentaire pourra être demandée pour l'accès à certains services.

## **Article 8a: Le conseil d'administration**

L'association est dirigée par un conseil d'administration dont le nombre maximum est de 20 membres élus pour un an par l'assemblée générale parmi les membres participants et adhérents. Les membres élus sont renouvelés chaque année.

En cas d'indisponibilité prolongée, le conseil d'administration peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par l'assemblée générale qui suit.

## **Article 8b: Modalités de réunion**

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les trois mois, sur convocation du président, ou sur la demande du tiers de ses membres. L'ordre du jour est proposé par le bureau dans le premier cas, par le conseil d'administration dans le second cas. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix, la voix du président étant prépondérante en cas de partage. Tout membre élu du conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire. Nul ne peut faire partie du conseil d'administration s'il n'est pas majeur.

## **Article 8c: Rôle du conseil d'administration**

Le conseil d'administration est habilité à autoriser tout acte non réservé à l'assemblée générale. Il peut interdire au président et au trésorier d'accomplir un acte qui rentre dans leurs attributions, d'après les statuts, et dont il contesterait l'opportunité. Il peut, à la majorité des deux-tiers, en cas de faute grave, suspendre provisoirement les membres du bureau en attendant la décision de l'assemblée générale qui doit, dans ce cas, être convoquée et réunie dans la quinzaine.

Il se prononce sur les admissions et radiations des membres de l'association conformément aux articles 5 et 6.

Toute dépense d'un montant supérieur à 500€ doit être validée par le conseil d'administration.

## **Article 13: Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux-tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, ou prononcée par décision préfectorale ou judiciaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci. L'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Le reliquat de l'actif après paiement de toutes les charges de l'association et de tous les frais de liquidation reviendra à l'Association pour l'Union des RéZO des résidences Étudiantes (Aurore)

---

## 2.2 VOTE

---

Nous avons procédé au vote d'approbation des nouveaux statuts de l'association. Onze personnes étaient présentes et aucune opposition ou abstention n'eut lieu lors du vote.

## 3. ANNULATION DE LA SOIREE HALLOWEEN ET OUVERTURE DU FOYER RETARDEE

---

---

Suite aux prolongements des travaux au village 3, la salle que nous souhaitions utilisée c'est trouvée indisponible. La soirée d'halloween a donc été annulée. De même, l'ouverture du foyer est également reportée à une date ultérieure.